

## Séance du 15 Janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08 janvier 2024 par Madame BAUDOUIN Line, Maire, s'est réuni à la mairie.

Présents 10 : MM. BAUDOUIN Line, BEZIER Marc, BOIZUMEAU Jérémy, BUREAU Jean-Luc, BARATANGE David, GOIMIER Dominique, JODOR Pascal, PIGEAUD Annick, VASSELIN Yannick et ZAPIRAIN Anaïs

Absente-excuse 1 : Mme COUILLAUD Sylvie qui a donné pouvoir à M. VASSELIN Yannick  
Mme ZAPIRAIN Anaïs a été élue secrétaire de séance.

*Mme le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour :*

- ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL
- ECOLE

*Accord du Conseil.*

### **I. APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

Le Conseil Municipal approuve la séance du 04 Décembre 2023.

### **II. REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE IMPASSE DE L'EGLISE**

*Monsieur Boizumeau Jérémy quitte la séance pour cette question à l'ordre du jour.*

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur Boizumeau Jérémy est intervenu au logement du presbytère pour la chaudière fioul. Celle-ci n'a pas pu être réparée. Compte tenu de la vétusté de la chaudière, de cette période hivernale et de l'occupation du logement par une famille avec 4 enfants, il est nécessaire de la remplacer rapidement.

Un devis de pompe à chaleur est proposé pour un montant HT de 14 896,27 € soit 15 715,56 € TTC.

La commune peut bénéficier d'une aide de 2 500 € par un fournisseur d'énergie au titre du Certificat d'Economie d'Energie (CEE).

Une subvention peut être sollicitée par la commune au titre de la DSIL 2024.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à déposer les demandes de subvention au titre du CEE et de la DSIL pour l'année 2024. Le plan de financement est le suivant :

- |             |            |
|-------------|------------|
| - CEE 17 %  | 2 500,00 € |
| - DSIL 60 % | 8 937,76 € |

Le solde des travaux restant sera autofinancé par le budget de la commune.

### **III. DEMANDE DE LA CDC 4B POUR LA REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Considérant la délibération n° 2023-06 du 21 décembre 2023 du conseil communautaire votée à la majorité qualifiée,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à la majorité,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la révision d'attribution de compensation lié au fonctionnement des compétences, il s'agit d'une augmentation d'un montant de 2 869 € ce qui porte le montant total d'attribution de compensation à 75 005 €,

**Le conseil municipal, malgré un besoin justifié de financements à la CDC, à l'unanimité, refuse la révision d'attribution de compensation liée au fonctionnement des compétences :**

Du fait que cette révision ne tient pas compte des inégalités de répartition depuis la prise de compétence scolaire par la CDC 4B.

En effet la commune de Guimps avait focalisé ses efforts sur les écoles et affecté du personnel technique pour des interventions importantes, il aurait fallu en tenir compte pour déterminer un montant compensatoire en prenant une moyenne sur plusieurs années,

Cette situation est signalée depuis la prise de compétence par la CDC, et malgré les efforts du bureau communautaire pour une répartition plus juste (au nombre d'habitants entre autre) aucune proposition n'a été votée en conseil communautaire.

Le budget de la commune de Guimps est trop lourdement impacté par les attributions de compensation, le conseil municipal sollicite une révision à la baisse afin de retrouver un peu de sérénité financière.

Le conseil municipal charge Madame le Maire d'en aviser le Conseil Communautaire.

#### **IV. TRAVAUX DE BROUAGE - MATERIEL**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que le tracteur a subi de grosses réparations ces dernières années. L'épaveuse pourrait faire partie de l'une de ses raisons.

Le Conseil Municipal décide de vendre l'épaveuse et faire faire les travaux de broyage par une entreprise.

M. Vasselin pense que vu les travaux effectués sur l'épaveuse, celle-ci pourrait se revendre à un prix légèrement supérieur au prix d'achat.

Mme le Maire propose de vendre l'épaveuse 8 300 € TTC et de faire faire les travaux à une entreprise.

Accord du Conseil.

#### **V. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2022**

Mme le Maire rappelle que le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Guimps.

Mme le Maire expose que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au Comité Syndical du 22/11/2023 par délibération n°D\_2023\_5\_2.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Mme le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022 – communiqué par le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente. Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

## **VI. CLOTURE COMPTABLE 2023 DE LA COMMUNE ET DU LOTISSEMENT (CA-CG-AFFECTION DU RESULTAT)**

### 1) Vote des Comptes administratifs 2023 de la commune et du lotissement

Sous la présidence de Madame GOIMIER Dominique, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	327 538,88 €	Dépenses	203 030,95 €
Recettes	440 729,23 €	Recettes	246 343,39 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>113 190,35 €</b>	<b>Excédent de clôture</b>	<b>43 312,44 €</b>

<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 180,16 €	Dépenses	34 710,00 €
Recettes	1 180,16 €	Recettes	34 710,00 €
<b>Excédent de clôture</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Excédent de clôture</b>	<b>0,00 €</b>

Hors de la présence de Mme BAUDOIN Line, Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget communal 2023, *ainsi que celui du budget annexe lotissement.*

### 2) Vote des Comptes de gestion 2023 de la commune et du lotissement

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes tant pour le budget principal que pour le budget annexe du lotissement.

### 3) Affectation des résultats 2023 de la commune et du lotissement

#### a) Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Line Baudouin, Maire ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et constaté les résultats ci-dessous ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	190 785,57 €	373 983,14 €
DEPENSES	203 030,95 €	327 538,88 €
RESULTAT	-12 245,38 €	46 444,26 €

#### Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement - crédit au compte 1068 exercice	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses ( sans excédent ni déficit reporté) Année 2023	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser dépenses en	Restes à réaliser recettes en	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant
	2022	2023	2023	2023	2023	2023		2024	2024
INVESTISSEMENT	55 557,82 €		-12 245,38 €	43 312,44 €	130 457,68 €	24 000,00 €	-63 145,24 €	63 145,24 €	
FONCTIONNEMENT	80 898,63 €	-14 152,54 €	46 444,26 €	113 190,35 €				-63 145,24 €	50 045,11 €
		66 746,09 €	34 198,88 €	156 502,79 €					

#### **BUDGET 2024**

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001		Ligne 001	43 312,44 €
RAR dépenses	130 457,68 €	RAR recettes	24 000,00 €
		Compte 1068	63 145,24 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	50 045,11 €

#### b) Lotissement le Poteau

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Line Baudouin, Maire ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 et constaté les résultats ci-dessous ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	34 710,60 €	1 180,16 €
DEPENSES	34 710,60 €	1 180,16 €
RESULTAT	0,00 €	0,00 €

#### Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses ( sans excédent ni déficit reporté) Année 2023	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur 2023	Restes à réaliser dépenses en 2023	Restes à réaliser recettes en 2023	Calcul si besoin de prélèvement (déficit )	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2024	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2024
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	0,00 €				0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €					

#### BUDGET 2024

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001		Ligne 001	
RAR dépenses	0,00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	0,00 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	

### VII. ETAT DES INDEMNITES DES ELUS 2024

Mme le Maire présente l'état des indemnités des élus pour l'année 2024.

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues (montant Brut en €)	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
BAUDOUIE Line	1048,18		
PIGEAUD Annick	406,94		
BARATANGE David	406,94		

### VIII. VOTE DES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

#### 1) Subventions

ASSOCIATIONS	PROPOSE 2024	VOTE 2024
LA COURONNE GRAND ANGOULEME JUDO	300	<b>300</b>
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES :	200	<b>0</b>
FOOT	0	<b>0</b>
MOSC	50	<b>50</b>
TED 16 GDS - DESTRUCTION NUISIBLES	60	<b>60</b>
FREDON	50	<b>50</b>

## 2) Participations

Nous participons aux organismes suivants mais les montants ne sont pas connus à ce jour.

<b>ORGANISMES</b>
ATD 16
SOLURIS
SDEG 16
SILFA

## **IX. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE ET DU LOTISSEMENT**

### 1) Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable m57

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022DEL20 du 30 Mai 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que lors du conseil municipal du 30 Mai 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire ou à l'Adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

- Précise que Madame le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

2) Vote des budget primitifs 2024 de la commune et du lotissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

COMMUNE				
	DEPENSES	RAR EN DEPENSES	RECETTES	RAR EN RECETTES
Section de fonctionnement	397 271,62		397 271,62	
Section d'investissement	199 340,55	130 457,68	199 340,55	23 835,51
<b>TOTAL</b>	<b>596 612,17</b>		<b>596 612,17</b>	

LOTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	126 432,00	126 432,00
Section d'investissement	126 430,00	126 430,00
<b>TOTAL</b>	<b>252 862,00</b>	<b>252 862,00</b>

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

➤ **APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

COMMUNE				
	DEPENSES	RAR EN DEPENSES	RECETTES	RAR EN RECETTES
Section de fonctionnement	397 271,62		397 271,62	
Section d'investissement	199 340,55	130 457,68	199 340,55	23 835,51
<b>TOTAL</b>	<b>596 612,17</b>		<b>596 612,17</b>	

LOTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	126 432,00	126 432,00
Section d'investissement	126 430,00	126 430,00
<b>TOTAL</b>	<b>252 862,00</b>	<b>252 862,00</b>

- **ADOpte un taux de fongibilité de 7.5% pour chacune des sections**

## **X. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**Par 11 voix pour, le Conseil Municipal,**

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès

- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accident du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

## **XI. ECOLE**

Madame le Maire avise le conseil municipal de l'appel de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale l'informant d'une fermeture de classe probable à la rentrée scolaire 2024-2025 pour faute d'effectifs.

En effet l'école est en léger sous-effectif depuis l'année dernière et cette année également, il faut dire que notre RPI n'a pas été épargné depuis plusieurs années déjà avec la fermeture de l'école de Montmérac, les difficultés liées aux postes d'enseignants titulaires et non présents, l'épisode de crise de l'année passée ...

Madame le Maire a appris lors des conseils d'école que 3 AESH sont présentes à temps complet sur l'école afin d'accompagner les enfants en difficulté, cette information est confirmée par Madame Zapirain Anaïs, parent d'élèves et vice-présidente de l'Association de Parents d'Elèves.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Vu les nombreux problèmes accumulés depuis plusieurs années qui ont contribué certainement à la scolarisation hors de notre RPI d'enfants des communes de Guimps et Montmérac,

Vu les difficultés scolaires de plusieurs enfants qui nécessitent déjà un accompagnement,

Vu l'installation récente de jeunes couples sur les deux communes et la capacité à en accueillir dans les prochaines années,

Vu l'installation toute récente d'une MAM sur la commune de Montmérac, qui apporte une plus value à notre territoire,

**- refuse la fermeture d'une classe qui fragiliserait encore notre école,**

- sollicite expressément la bienveillance de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale pour préserver l'avenir de notre école rurale pour laquelle les municipalités et la Communauté des Communes ont déployé tant d'efforts,

- charge Madame le Maire d'agir en conséquence autant qu'elle le pourra.

## **XII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### 1) Salon de coiffure

Afin d'isoler un peu mieux le salon de coiffure, la porte côté douche est à changer. L'entreprise Bretin propose un devis d'une porte en PVC pour un montant HT de 1826 € soit 2 191,20 € TTC. Accord du Conseil.

### 2) Boulangerie

Mr Marroquin Miguel est venu annoncer la fermeture de son commerce prévu fin janvier 2024. Mme le Maire fait part qu'il n'arrive pas à se sortir de salaires depuis 3 mois environ. La procédure de faillite est engagée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de mettre une annonce pour un local commercial en précisant qu'il peut y avoir un logement de fonction sur place et demande aux conseillers de fixer le prix de cette nouvelle location.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, compte tenu des travaux de rénovation apportés au local avec accès PMR, le Conseil Municipal, décide de fixer le loyer mensuel à 800 €.

### 3) Salle associative

M. Baratange demande quels travaux sont à prévoir pour une utilisation dans de bonnes conditions de la salle par les associations de la commune. Aucuns travaux à envisager, il faut seulement anticiper l'allumage du chauffage.

### 4) Bornes à verres

Depuis plus d'un an nous demandons à Calitom d'enlever la borne à verres cassée située à la salle des fêtes mais aucune nouvelle.

### 5) Curage de fossés

Le Conseil Municipal demande si l'agent technique pourrait faire le curage des fossés au lieu de faire intervenir une entreprise. La question sera posée à l'agent.

### 6) Salle du 3 âge

Un radiateur ne fonctionne plus. L'entreprise Merlet sera contactée pour une demande de dépannage.

### 7) Foot

Un robinet est à changer.

*Fin de séance à 23h00.*